

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASES 677 G Subvention à l'association Tout autre chose (9e) pour ses permanences administratives et juridiques.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention de 2.500 euros à l'association « Tout autre chose » au titre de 2013, pour ses permanences administratives et juridiques ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'année 2013 à l'association « Tout autre chose » (18990), dont le siège social est situé 13 rue Rodier 75009 Paris, pour ses permanences administratives et juridiques (2013_05335).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 584, nature 6574 ligne DF34015 du budget de fonctionnement 2013 et suivants du Département de Paris sous réserve de la décision de financement.